

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**Séance du 21 Janvier 2019
Question n°5**Convention avec le Secours Populaire du Territoire de Belfort**

L'an deux mille dix-neuf, le **21 Janvier** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Bureau Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 9 Janvier 2019

10 délégués titulaires sur 16 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jean-Luc ANDERHEUBER, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Emile EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Richard MAZAJCZYK

Avaient donné procuration : Thierry STEINBAUER à André PICCINELLI, Francis LIECHTELE à Gilles HEINRCH

Étaient Excusés : Michel GALMICHE, Jérôme FINCK

Étaient Absents : Eric PARROT, Luc SENGLER

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents au Bureau	En exercice	Votants
16	16	12

Vote		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

Date de Convocation : 9 Janvier 2019

Date d'affichage : 24 Janvier 2019

DELIBERATION

LE SMICTOM organise depuis 3 ans une collecte annuelle de jouets pour Noël en partenariat avec le Secours Populaire Français.

Le SMICTOM souhaite collecter tous les jouets, articles de puériculture, livres et vêtements enfants en déchèterie fixe tout au long de l'année pour le compte du Secours Populaire Français dans le cadre de sa politique de réduction de déchets.

Pour cela il s'avère nécessaire de faire une convention portant sur l'organisation de l'enlèvement d'objets issus de déchèterie et de leur réutilisation par le Secours Populaire Français du Territoire de Belfort.

Le SMICTOM aura la charge de collecter, stocker et peser tous les objets à destination du Secours Populaire Français. Ce dernier gèrera quant à lui l'enlèvement des objets pour les revendre dans son magasin solidaire ou pour son arbre de Noël.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide de :

- De valider les présentes conditions d'enlèvement des objets par le Secours Populaire Français,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Secours Populaire Français,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président,
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 23 Janvier 2019
et de la publication le 24 Janvier 2019